

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2011-43 du 12 décembre 2011 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1130988S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1237-11 à L. 1237-16 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011-10 en date du 29 septembre 2011 nommant M. François SCHOONEMAN en qualité de directeur de l'EFS La Réunion,

Décide :

Article 1^{er}

M. François SCHOONEMAN, directeur de l'EFS La Réunion, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les protocoles de rupture conventionnelle des salariés de son établissement, sous réserve de la validation préalable et expresse du président.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 12 décembre 2011.

*Le président
de l'Établissement français du sang,*
PR G. TOBELEM